

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

SICTOM – Brou – Bonneval – Illiers-Combray

10 rue de la mairie – 28160 DANGEAU

Tél : 02.37.96.74.66

COURRIEL : sictom.bbi@wanadoo.fr



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Passé en application des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique

Marché n°2021-2

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région Brou Bonneval Illiers-Combray (SICTOM BBI)

Représentant du pouvoir adjudicateur

M. Pierre GIGOU, Président du SICTOM BBI

Objet de la consultation

MARCHE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIES

Remise des offres

Date de remise des offres :

Le 25 mai 2021 à 12h00 au plus tard

Dépôt des offres

Dématérialisé sur le site : <https://www.amf28.org>

SOMMAIRE

1	ACHETEUR PUBLIC	4
1.1	Identité du pouvoir adjudicateur	4
1.2	Type d'acheteur public.....	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1	Contexte de la collectivité	4
2.2	Objet du marché	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Type de consultation.....	4
3.2	Décomposition de la consultation.....	4
3.3	Conditions de participation des concurrents	5
3.4	Nomenclature communautaire	5
3.5	Lieux d'exécution	5
3.6	Durée du marché	6
3.7	Retrait du dossier de consultation	6
3.8	Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises	6
3.9	Variantes.....	6
3.10	Délai de validité des offres.....	6
4	DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION	6
4.1	Date limite de réception des offres	6
4.2	Transmission sous forme dématérialisée	6
4.3	CONTENU DE LA PROPOSITION	7
4.3.1	Candidature.....	7
4.3.2	Offre	8
4.3.3	Attribution - Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	9
5	LANGUE DU MARCHÉ	9
6	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1	Analyse des candidatures.....	9
6.2	Analyse et jugement des offres	10
6.2.1	Classement des offres selon le prix : 45 %	10
6.2.2	Valeur technique : 45%	11
6.2.3	Valeur environnementale : 10%.....	11
6.2.4	Rectification des offres.....	13
6.3	Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses	13
6.3.1	Détection des offres potentiellement anormalement basses	13
6.3.2	Examen et traitement des offres détectées anormalement basses	13
7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	14
7.1	Renseignements administratifs et techniques.....	14

7.2	Modifications de détail au dossier de consultation	14
8	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14
8.1	Voies et délais de recours	14
8.2	Organe chargé des procédures de médiation	14
8.3	Introduction des recours	15

1 ACHETEUR PUBLIC

1.1 Identité du pouvoir adjudicateur

SICTOM – Brou – Bonneval – Illiers-Combray

10 rue de la mairie

28160 DANGEAU

Monsieur Pierre GIGOU, président du SICTOM BBI, est compétent pour signer le présent marché public de fournitures et de services.

1.2 Type d'acheteur public

Syndicat mixte.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de la collectivité

Le SICTOM BBI réunit, pour partie, les trois communautés de communes du Grand Châteaudun, entre Beauce et Perche et du Bonnevalais, soit 35 communes pour une population municipale de 27 000 habitants (source INSEE 2021). Le territoire est à dominante « rurale avec centre-ville ».

Le SICTOM BBI est en charge de la compétence de « collecte », et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs ainsi que les prestations attendues sont détaillés dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations de fournitures et de services ayant pour objet la gestion du bas de quai des trois (3) déchèteries du SICTOM BBI.

Le détail de la prestation est indiqué dans le CCTP.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

3.2 Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il contient une (1) tranche ferme, deux (2) tranches optionnelles :

- **Tranche Ferme :**

- L'enlèvement et le transport vers les centres autorisés de valorisation ou de traitement des matériaux et des déchets apportés et triés par les usagers ;
- La valorisation des matériaux recyclables ;
- Le traitement des déchets non recyclables ;
- La mise à disposition de contenants pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des professionnels

- L'enlèvement et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des professionnels
 - **Tranche optionnelle n°1 :**
 - Transport du caisson « encombrants incinérables » sur la déchèterie d'Illiers-Combray vers l'incinérateur de Mainvilliers.
 - **Tranche optionnelle n°2 :**
 - Transport du caisson « tontes » de la déchèterie d'Illiers-Combray vers le méthaniseur du lieu-dit Le gros buisson – 28120 Illiers-Combray.

3.3 Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci devra être solidaire. Chaque cotraitant sera responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché. Si les candidats dont l'offre est retenue présentent une forme de groupement autre, la forme solidaire leur sera imposée après l'attribution.

Un mandataire est désigné à l'acte d'engagement. Il a pour mission de coordonner les prestations du groupement. Il est le seul interlocuteur du groupe d'acheteur public.

Si aucun mandataire n'est désigné à l'acte d'engagement, le cotraitant cité en premier sera désigné comme mandataire.

Un mandataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

3.4 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

<i>Marché</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Totalité du marché	Services liés aux déchets et aux ordures 90500000-2	
	Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux – 90513000-6	Élimination et traitement des ordures – 90510000-5 Services d'élimination des ordures ménagères – 90513100-7 Service d'incinération des ordures ménagères – 90513300-9 Services de recyclage des ordures ménagères - 90514000-3
	Service de transport des ordures ménagères – 90512000-9	-
	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés - 90523000-9	-

3.5 Lieux d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur les déchèteries suivantes :

- Brou – Route de Frazé, 28160 BROU
- Bonneval – Z.I. rue de Villancien, 28800 BONNEVAL
- Illiers-Combray – Z.I. des Mesliers, 28120 ILLIERS-COMBRAY

3.6 Durée du marché

La date de démarrage des prestations faisant l'objet du présent marché est fixée au **1^{er} janvier 2022**.

La durée d'exécution du marché est de **six (6) ans**, soit soixante-douze (72) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin de marché est fixée au **31 décembre 2027**.

3.7 Retrait du dossier de consultation

Le dossier doit être téléchargé à partir du site internet de la plate-forme d'achat indiquée en page de garde du présent RC.

3.8 Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- Le cahier clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les annexes au CCTP

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.10 Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimal de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4 DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

4.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent document.

4.2 Transmission sous forme dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent RC.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SICTOM BBI - 10 rue de la Mairie –28160 DANGEAU.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme amf28 (<https://www.amf28.org>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, **il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

4.3 CONTENU DE LA PROPOSITION

4.3.1 Candidature

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

1	Les documents relatifs, le cas échéant, au pouvoir de la personne habilitée à engager la société au nom de laquelle elle présente une offre
2	Le formulaire DC 1 rempli et signé : Lettre de candidature/habilitation du mandataire par ses co-traitants Le formulaire DC1 peut être utilisé dans le cadre des procédures passées en application du code de la commande publique. Il doit être complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Ce document permet l'identification du candidat qu'il se présente seul ou en groupement. Il contient aussi la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner.

3	<p>Le formulaire DC 2 rempli et signé : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou des sous-traitants déclarés avec les éléments suivants et en application du code de la commande publique fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats</p> <p>Dans la rubrique E du formulaire :</p> <p>Preuve d'assurance en responsabilité civile générale et des risques professionnels pertinents</p>
4	<p>Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; • Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
5	<p>Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-7 du code de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; • Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
6	<p>Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et 14 du code de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; • Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; • Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ; • Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ; • Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat ; <p>Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.</p>

4.3.2 Offre

1	<p>L' Acte d'Engagement (A.E.) dûment remplis, datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s)</p> <p>Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. En cas de groupement, les pouvoirs des cotraitants sont fournis.</p>
2	<p>Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), dûment rempli et daté. Le DQE doit être remis dans l'offre au format Excel.</p>
3	<p>Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), dûment rempli, daté et signé. Le BPU doit être remis dans l'offre au format Excel.</p>

4	Un mémoire technique des dispositions que le candidat (y compris pour ses co-traitants ou sous-traitants) se propose d'adapter pour l'exécution de cette prestation et permettant de répondre aux critères de sélection des offres.
----------	--

Le CCAP et le CCTP sont des pièces réputées acceptées.

Il n'est pas nécessaire de les renvoyer signées dans l'offre.

4.3.3 Attribution - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à 6 et R2143-5 à 10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sous 5 jours suivant la demande de la collectivité.

Les entreprises peuvent obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

S'il ne peut pas produire ces documents dans le délai indiqué, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5 LANGUE DU MARCHÉ

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre (certificats, attestations ou déclarations, etc...) doivent être rédigés en langue française.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Analyse des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures au regard des niveaux des :

- Capacités professionnelles en référence à l'objet du marché : références, qualifications professionnelles ;
- Capacités techniques en référence à l'objet du marché : moyens matériels et humains ;
- Capacités financières en référence à l'objet du marché : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années) ;

Les candidatures suivantes seront écartées :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-4 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, à l'issue du délai de demande de complément, produisent des dossiers de candidature qui ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ;
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées aux articles 3 et 5 du présent règlement de consultation. En ce qui concerne les dossiers qui seraient parvenus après la date de limite de remise des offres ou la copie de sauvegarde qui parviendrait sous enveloppe non cachetée, ils seront déclarés irrecevables. La copie de sauvegarde sera renvoyée à son expéditeur.

6.2 Analyse et jugement des offres

La Commission d'Appel d'Offres établira un classement des offres et définira ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse (notée sur 100 points) compte tenu des critères d'analyse suivants, affectés de coefficients :

* **Le prix** – 45% de la note finale

* **La valeur technique** – 45% de la note finale

* **La valeur environnementale** – 10% de la note finale

Note finale = « notation financière » x 0,45 + « valeur technique » x 0,45 + « valeur environnementale » x 0,10

Chaque critère est sous-décomposé ci-après.

6.2.1 Classement des offres selon le prix : 45 %

Le montant de l'offre sera calculé par la manière suivante :

L'analyse des prix inclut la reprise des ferrailles.

Le montant pris en compte correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT, en tenant compte à la fois du montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles, sur la durée du marché.

M_{éval} : Montant total de l'offre évaluée

La note financière est calculée à partir de la formule suivante :

$$NF = 100 * (M_{\min} / M_{\text{éval}})$$

NF : note financière de l'offre évaluée

M_{éval} : Montant total de l'offre évaluée

M_{mint} : Minimum du montant d'évaluation parmi les offres remises

6.2.2 Valeur technique : 45%

Les critères de notation technique des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

<u>Critères d'analyse</u>		Note maximale
	Dimensionnement et organisation des moyens techniques et humains	35
	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution du marché	20
	Dispositions pour garantir la qualité et la continuité du service	15
	Moyens et modalités de pilotage et dispositif de suivi des prestations et de traçabilité des déchets	20
	Délai (en nombre de jours) proposés par l'entreprise pour réaliser les enlèvements CCTP	10
TOTAL		100

6.2.3 Valeur environnementale : 10%

Les critères de notation environnementale des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

<u>Critères d'analyse</u>		Note maximale
	Dispositions favorables à la protection de l'environnement (gestion des rejets eau/air-sol, mode de propulsion des véhicules,....)	20
	Impact environnemental de la localisation des sites de traitement (note calculée)	40
	Impact environnemental des solutions de traitement, des performances de recyclage et de la cohérence par rapport à la hiérarchie des modes de traitement des déchets et pour les installations des encombrants non incinérables au regard des critères établit pour le montant de la TGAP (de B à E pour les installations de stockage)	40
TOTAL		100

Ainsi, 40 points (sur 100 points) seront attribués en fonction de la localisation des sites de traitement proposés par les candidats, au regard du barycentre des trois déchèteries.

Impact environnemental de la localisation des sites de réception pour chaque flux

La distance prise en compte pour le calcul de l'impact environnemental de la localisation des sites de traitement correspond à la distance entre le barycentre des trois déchèteries (48.2421080,1.2678575) et le site de traitement final de chaque flux.

Le calcul de l'impact de la localisation des sites est le suivant, pour chaque flux :

N°	Paramètres	Valeurs	Unité
A	Distance en km du barycentre des 3 déchèteries au site de réception	Calculé à partir de l'adresse du site de traitement renseignée par le candidat dans l'acte d'engagement*	km
B	Nombre de rotations/an	Valeur renseignée dans le tableau ci-dessous	rotations/an
C	Nombre de kilomètres/an (A/R)	2 x A x B	km/an
D	Durée du marché	6	ans
E	Nombre de kilomètres au cours du marché	C x D	km

F	Ratio CO2/km « véhicules poids lourds »	600	gr/km
G	Tonnage total équivalent CO2 au cours du marché	$E \times F / 1000000 = T_{\text{éval flux } n}$	tonnes-CO2eq

Valeur de B pour chaque flux :

Flux	Tonnage collecté de référence	Nombre de rotations annuel (B)
Déchets végétaux	538	170
Gravats	2 989	360
Ferrailles	448	160
Cartons	145	215
Encombrants non incinérables	1670	535
Bois	925	345
DDS : Peintures, colles, vernis	9,05	15
DDS : Solvants	2,95	
DDS : Produits phytosanitaires	0,35	
DDS : Acides	0,04	
DDS : Bases	0,18	
DDS : Emballages souillés	3,94	
DDS : Aérosols	0,94	
DDS : Produits comburants	0,03	
DDS : Extincteurs	0,81	
DDS : Filtres à huile	0,66	
DDS : Mercure	0,01	
DDS : Bouteilles sous pression (Oxygène, gaz, etc.)	0,04	
DDS : Déchets non identifiés	1,56	

* Si plusieurs sites sont proposés pour un même flux, le kilométrage est pondéré par les tonnages collectés pour ce flux.

* Pour les DDS, la valeur A du nombre de kilomètres parcourus pour chaque flux est pondérée par le tonnage de référence de chaque flux. $Km\ DDS = \text{Somme} (Km\ DDSx \times \text{Tonnage}\ DDSx) / \text{Tonnage}\ \text{total}\ \text{des}\ \text{DDS}$

Le montant total d'émission de gaz à effet de serre de l'offre évaluée ($T_{\text{éval}}$) est égal à la somme du tonnage total des émissions d'équivalent CO2 pour chaque flux ($T_{\text{éval flux } n}$).

La notation de l'impact environnemental de la localisation des sites est donnée par la formule suivante :

$$NE = 50 * (T_{\text{min}} / T_{\text{éval}})$$

NE : note d'impact environnemental de la localisation des sites de l'offre évaluée

$T_{\text{éval}}$: Montant total d'émission de gaz à effet de serre de l'offre évaluée

T_{min} : Minimum du montant total d'émission de gaz à effet de serre parmi les offres remises

Le critère environnemental des installations sera évalué en fonction des performances environnementales des installations selon la hiérarchie suivante (les lettres correspondent à ce qui est indiqué dans la loi de finances) :

Installation de stockage de déchets non dangereux

Rang	Lettre	Intitulé
1	D	Installations autorisées relevant à la fois des B et C
2	B	Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% de biogaz capté
3	C	Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté
4	E	Autres installations autorisées

6.2.4 Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le BPU prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans les cas sus mentionnés, les candidats devront fournir les éléments sous 5 jours suivant la demande du maître d'ouvrage via la plateforme <https://www.amf28.org>. Sans réponse de la part du candidat dans les délais impartis, il verra son offre rejetée.

6.3 Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles R2152-3 à 5 du code de la commande publique.

6.3.1 Détection des offres potentiellement anormalement basses

Successivement, on déterminera :

- la moyenne M1 de toutes les offres jugées régulières,
- l'écart type de toutes les offres jugées régulières
- la différence calculée entre cette moyenne M et l'écart-type sera la valeur plancher

Toute offre inférieure à cette valeur-plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du code de la commande publique.

6.3.2 Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

Le président demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément au code de la commande publique, la commission peut prendre en considération des justifications tenant compte « des modalités de la prestation des services, des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les prestations, de l'originalité de l'offre, des dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

La commission, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leurs questions sur la plateforme de **dématérialisation au plus tard huit (8) jours francs avant la date limite de remise des offres.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif, en effet la réglementation impose de conserver le texte de la question au moment de la réponse, et d'adresser cette réponse à tous les candidats.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 (six) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

7.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de **six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait de la plate-forme de dématérialisation sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

8.1 Voies et délais de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif d'Orléans :

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 77 59 00 Fax : +33 2 38 53 85 16- <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

8.2 Organe chargé des procédures de médiation

Organe chargé des procédures de médiation :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

DIRRECCTE des Pays de la Loire

Pablo Picasso – BP 24 209

44 042 Nantes CEDEX 1

Tél : 02 53 46 78 36

Fax : 02 53 46 79 98

Courriel : paysdl.polec@direccte.gouv.fr

8.3 Introduction des recours

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de seize jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, Art. L551-1 à L551-12), ou onze jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés;
- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent (code de justice administrative, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié;
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;
- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE. Assemblée, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après obtention du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.